

PREFET DE LA MOSELLE

AVIS d'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relatif à une enquête publique unique préalable à la révision
des plans de prévention des risques naturels « mouvements de terrain » (PPRNmt)
des communes de Clouange, Pierrevillers, Rombas et Vitry-sur-Orne

PETITIONNAIRE : DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA MOSELLE

Par arrêté préfectoral n° 2019-DCAT-BEPE-276 du 23 décembre 2019, une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 30 jours, du 27 janvier 2020 au 25 février 2020 inclus.

Les communes concernées sont Clouange, Pierrevillers, Rombas et Vitry-sur-Orne. La commune de Rombas est désignée siège de l'enquête

Monsieur Christian EVESQUE, Fonctionnaire territorial retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur ; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête. M. EVESQUE assurera les permanences selon le calendrier suivant, afin d'y recueillir les observations écrites et orales du public :

- jeudi 30 janvier 2020 de 17 h à 19 heures à Rombas
- lundi 10 février 2020 de 10 h à 12 heures à Clouange
- mardi 18 février 2020 de 10 h à 12 heures à Pierrevillers
- mardi 25 février 2020 de 15 h à 17 heures à Vitry sur Orne

Pendant la durée de l'enquête, chacun des dossiers, comportant notamment une note de présentation, un règlement et un plan de zonage, est consultable :

- respectivement dans chaque mairie concernée à savoir celles de Clouange, Pierrevillers, Rombas et Vitry-sur-Orne, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie
- sur le site internet de la préfecture de la Moselle www.moselle.gouv.fr – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Metz. En outre un accès gratuit au dossier sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture est mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter aux horaires d'ouverture du public ;
- sur demande et aux frais du demandeur dès la publication du présent arrêté, auprès du Préfet de la Moselle (DCAT – BEPE – place de la préfecture – 57034 Metz Cedex 1)

Le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur les registres à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur auxquels sont annexés le bilan de la concertation avec le public, les avis des services consultés et du conseil municipal, déposés à cet effet en mairies de Clouange, Pierrevillers, Vitry-sur-Orne et Rombas, aux horaires habituels d'ouverture au public ;
- par écrit, à la mairie de Rombas (siège de l'enquête), Place de l'Hôtel de ville, 57120 Rombas, à l'attention du commissaire enquêteur ;
- **sur le registre électronique, fortement recommandé et à privilégier**, accessible par le site internet précité ;
- à défaut d'accès au registre électronique par le lien indiqué ci-dessus, possibilité de faire ses observations par mail à l'adresse suivante : pprnmvt-pays-orne@enquetepublique.net

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête ainsi que sur le site internet. Celles transmises par voie électronique sont également consultables sur le site internet dans les meilleurs délais.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur le Directeur départemental des Territoires de la Moselle, Service Risques Energie Construction Circulation – Urbanisme et Prévention des Risques – 17 quai Paul Wiltzer 57036 METZ – Madame Clémence CHABROL - 03 87 34 33 83.

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans chacune des mairies concernées, à la préfecture de la Moselle, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat en Moselle précité.

Les révisions des plans de prévention des risques naturels «mouvements de terrain », éventuellement modifiées, sont approuvées, le cas échéant, par arrêtés préfectoraux.